

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

CESSION A LA VILLE DE SPA DU BOIS DE COMMUNE-POULE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIENPONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi, ayant pour objet la cession du bois domanial de Commune-Poule à la ville de Spa, a été examiné et adopté à l'unanimité par toutes les sections.

Cet examen n'a donné lieu qu'à une seule observation, produite par la 2^{me} et la 4^{me} section, qui ont exprimé le désir que le Gouvernement fasse connaître à la section centrale les détails d'estimation et les bases suivies pour fixer le prix de vente.

Pour répondre à ce désir, le Gouvernement s'est empressé de mettre à la disposition de la section centrale : 1^o le plan de la propriété à céder ; 2^o le procès-verbal d'expertise ; 3^o le rapport de M. l'inspecteur forestier, à Liège.

Il résulte de ces diverses pièces que les estimations ont été faites avec soin et régularité. Les experts déclarent que le prix courant actuel de la contrée a été adopté par eux pour déterminer la valeur du fonds comme pour déterminer celle de la superficie.

Cependant, cette évaluation paraît parfois peu élevée. Pour n'en citer que deux exemples, le procès-verbal d'expertise mentionne 18,968 mélèzes, considérés comme baliveaux et estimés à 10 centimes pièce, et 900 jeunes mélèzes estimés 36 francs.

Tout en adoptant le projet de loi, qui aura pour conséquence de développer et d'embellir considérablement les charmantes promenades dont la ville de Spa est déjà dotée, la section centrale a cru de son devoir d'attirer sur la modicité de ce prix l'attention de la Chambre et du Gouvernement.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n^o 113.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. MAGHERMAN, GRANDCAGNAGE, GROMBEZ, DE GOTTAL, THIENPONT et H. DUORTIER.